



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 juillet 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
11 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
12 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
13 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
14 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
15 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
29 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
30 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
31 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
33 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34 MERY	T FONTAINE Nathalie	
35 MERY	T ROULET Stéphane	
36 MOTZ	T CLERC Daniel	
37 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
38 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
39 ONTEX	T CARRIER Christiane	
40 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
41 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
42 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

22 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	POTIN Esther
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 4 juillet 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2023
Exécutoire le : - 2 OCT. 2023
Visée le : 18 JUL. 2023
Notifiée le : - 2 OCT. 2023
Publiée le : - 5 OCT. 2023

DEPLACEMENTS

Contrat de délégation de service public Transports urbains Avenant 2

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain Ondéa est confié au groupe RATP Dev, et à son émanation locale, la CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre de la délégation de service public compte tenu des ajustements de l'offre de transport, défini à l'article 1.1 et à l'annexe 1 Consistance de l'offre de Mobilité du Contrat.

Depuis le 7 novembre 2022, le tracé de la ligne de proximité n°509 à vocation scolaire a été modifié pour intégrer un arrêt à l'Abbaye d'Hautecombe. Cette modification génère un surcôt quotidien de 5 340 € / an.

De plus, pour répondre aux besoins des curistes, il a été nécessaire d'adapter l'offre de la ligne 3 du samedi en ajoutant un départ à 5h45 et à 19h40 depuis l'arrêt situé avenue du petit port, afin que l'offre de transport du samedi corresponde aux heures d'ouverture des thermes. Cette modification a été mise en place à compter du 3 juin 2023. Cette modification génère un surcoût de 3 744 € / an.

Par ailleurs, la Ligne 1 ne desservant plus la rue de Genève depuis la mise en place du nouveau réseau le 4 juillet 2022, est apparu un vrai manque pour les personnes souhaitant se rendre au marché d'Aix-les-Bains. Est donc proposé la mise en place, à compter du 6 septembre 2023, d'une navette dénommée Mobi' Aix qui circulera les mercredis et samedis toute l'année. L'impact financier de cette nouvelle ligne est de : 23 555.15 € / an.

Afin de diminuer l'impact financier de cette navette, il est proposé de ne renforcer l'offre sur la ligne 1 que durant la période des vacances scolaires d'été et donc de supprimer le renfort en juin et septembre. L'impact de cette mesure génère une économie annuelle jusqu'au terme du contrat de : 10 991.97 € / an.

De plus, en raison de la pénurie de conducteurs en 2022 le niveau d'offre a été réduit avec notamment une fréquence sur la ligne 2 de 20 minutes au lieu de 15 minutes, ce qui a généré une économie de 56 247 € correspondant à une économie de 47 031 kilomètres et 1198 heures.

Ces modalités sont formalisées par l'avenant n°2 (ci-joint en annexe).

L'impact financier sur la Contribution Financière Forfaitaire versée au délégataire est le suivant :

Période	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en Euros 2018 (moyenne janvier à fin décembre)							
	Contrat	Sortie du périmètre de la DSP des circuits scolaires des communes de Cessens et Chanaz	Modifications des investissements à la charge de Grand Lac et à la charge de CTLB	Impacts avenant 1	Modification de ligne 3, ligne 1 et la mise en place de la navette autonome.	Modification de la ligne scolaire 509	Impacts avenant 2	Contrat + Avenant 1 + Avenant 2
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	4 901 500 €	-7 225 €	313 725 €	306 500 €	0 €	0 €	-56 247 €	5 151 753 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	6 018 500 €	-18 325 €	-20 175 €	-38 500 €	-500 €	6 210 €	5 710 €	5 985 710 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	5 983 500 €	-18 325 €	-22 175 €	-40 500 €	16 500 €	5 340 €	21 840 €	5 964 840 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	5 926 000 €	-18 325 €	-22 175 €	-40 500 €	17 050 €	5 340 €	22 390 €	5 907 890 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	5 894 000 €	-18 325 €	-22 675 €	-41 000 €	17 500 €	5 340 €	22 840 €	5 875 840 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	5 821 000 €	-18 325 €	-9 675 €	-28 000 €	17 500 €	5 340 €	22 840 €	5 815 840 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2028	5 692 000 €	-18 325 €	-9 175 €	-27 500 €	17 000 €	5 340 €	22 340 €	5 686 840 €
Total	40 236 500 €	-117 175 €	207 675 €	90 500 €	85 050 €	32 910 €	61 713 €	40 388 713 €
				0,22%			0,15%	

Ce tableau intègre les frais de sièges ainsi que la marge contractuelle.

L'avant 1 avait eu un impact de 0.22% d'augmentation. L'avenant 2 lui représente une augmentation de 0.15% du contrat.

L'impact total des avenants (1 et 2) sur le contrat représente 152 213 € de plus sur un montant de base de 40 236 500 € soit 0.38% d'augmentation.

Pour l'année 2023, les crédits seront inscrits au budget annexe Transport, service 010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n° 2 tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention de délégation de service public Transports Urbains et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 11 juillet 2023

Le Président,
Renauld BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68 |
| - Présents : 47 |
| - Présents et représentés : 54 |
| - Votants : 54 |
| - Pour : 54 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
pour le réseau de mobilité**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération Grand Lac représentée par son Président, Monsieur Renaud Beretti agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire,

Ci-après dénommée, « **l'Autorité Délégante** » ou « **Grand Lac** », d'une part,

ET

La société CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), SASU au capital de 250 000 €, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 789 710 589, dont le siège social est situé 1700 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Philibert, habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée, le « **Déléataire** » ou « **CTLB** », d'autre part.

Ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté d'agglomération Grand Lac a confié par contrat de délégation de service public à CTLB la gestion et l'exploitation du réseau de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 7 ans (ci-après le « **Contrat** »).

Face à la pénurie de conducteurs, une réduction de l'offre de transport a été mise en place au cours de l'année 2022, de plus des ajustements d'offres ont été nécessaires pour faire face aux demandes d'usagers.

En conséquence, les Parties se sont réunies et ont convenu des termes du présent Avenant N°2 pour acter des modifications.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Objet

- Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre de la délégation de service public compte tenu des ajustements de l'offre de transport, défini à l'article 1.1 et à l'annexe 1 Consistance de l'offre de Mobilité du Contrat.

Article II – Modification du périmètre du Contrat :

- Service 509. Depuis le 7 novembre 2022, modification du tracé de la ligne pour intégrer dans le tracé l'Abbaye d'Hautecombe. Cette modification génère un surcoût quotidien de 30 €.

	2023 *	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre de jours fonctionnement	207	178	178	178	178	178
Prix journalier	30	30	30	30	30	30
Montant contractuel	6210	5340	5340	5340	5340	5340

* dont 29 jours de fonctionnement en 2022

L'impact financier de cette modification est de 6 210 € sur la première année et de 5 340 € les années suivantes (en euro 2018).

- Ligne 3. Les Thermes Chevalley nous ont demandé d'adapter l'offre du samedi en ajoutant un départ à 5h45 et à 19h40 depuis l'arrêt avenue du petit port afin que l'offre de transport du samedi corresponde aux heures d'ouverture des thermes. Cette modification a été mise en place à compter du 3 juin 2023. Cette modification génère le surcout suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre de samedis	30	52	52	52	52	52
heures	57,69	100	100	100	100	100
kilometres	750	1300	1300	1300	1300	1300
Montant contractuel	2160	3744	3744	3744	3744	3744

- La Ligne1 ne desservant plus la rue de Genève, nous allons mettre en place à compter du 6 septembre 2023 une navette dénommée Mobi' Aix qui roulera les mercredis et samedi toute l'année.

L'impact financier de cette nouvelle ligne est de :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
jours de fonctionnement	32	104	104	104	104	104
Coût en valeur contractuelle	7 247,74	23 555,15	23 555,15	23 555,15	23 555,15	23 555,15

- Afin de financer les modifications et création de lignes, il a été décidé de ne renforcer l'offre sur la ligne 1 que durant la période des vacances scolaire d'été.

L'impact de cette mesure génère une économie annuelle jusqu'au terme du contrat de :

	heures	kms
UO renfort ligne 1	-314,00	-2869,00
Montant Contractuel	29,25	0,63
montant	-9 184,50 €	-1 807,47 €
TOTAL	-10 991,97 €	

Le montant global des modifications de l'offre est de :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
509	6 210,00 €	5 340,00 €	5 340,00 €	5 340,00 €	5 340,00 €	5 340,00 €	32 910,00 €
Ligne 3	2 160,00 €	3 744,00 €	3 744,00 €	3 744,00 €	3 744,00 €	3 744,00 €	20 880,00 €
Navette Centre Ville	7 247,74 €	23 555,15 €	23 555,15 €	23 555,15 €	23 555,15 €	23 555,15 €	125 023,50 €
Ligne 1	-10 991,97 €	-10 991,97 €	-10 991,97 €	-10 991,97 €	-10 991,97 €	-10 991,97 €	-65 951,82 €
TOTAL	4 625,77 €	21 647,18 €	112 861,68 €				

Article II – Montant des économies réalisées en 2022 :

Pour faire face à la pénurie de conducteurs, nous avons réduit notre niveau d'offre ce qui a généré une économie de 56 247€ correspondant à une économie de 47 031 kilomètres et 1 198 heures.

CTLB Impacts financiers 2022 réduction offre cause pénurie conducteurs		janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22	total 2022
Variations d'unités d'œuvres	kms TAD													0
	Kms urbains bus standards													0
	Kms urbains midibus							2 203		16 315	9 690	9 263	9 559	47 031
	heures semaine jour							72		518	216	194	199	1 198
	heures soirs													0
heures dimanches														0
économies de charges directes	Gazole							957 €		7 088 €	4 210 €	4 024 €	4 153 €	20 432 €
	Huile							32 €		238 €	141 €	135 €	140 €	687 €
	Pièces							243 €		1 800 €	1 069 €	1 022 €	1 055 €	5 189 €
	Sous traitance maintenance MR							64 €		477 €	283 €	271 €	279 €	1 375 €
	Pneu							35 €		260 €	154 €	147 €	152 €	749 €
	Economies heures jour semaine							1 666 €		12 032 €	5 005 €	4 494 €	4 621 €	27 817 €
	Economies heures soir semaine													0 €
	Economies heures dimanche													0 €
Impact total charges								2 997 €	0 €	21 894 €	10 863 €	10 093 €	10 399 €	56 247 €
Impact total CFF en valeur contractuelle								-2 997 €	0 €	-21 894 €	-10 863 €	-10 093 €	-10 399 €	-56 247 €

Ce montant a été déduit du solde de l'année 2022.

Article III – Conséquences financières

L'article 20 du Contrat est modifié et complété comme suit :

Les montants annuels de contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante sont les suivants :

Période	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en Euros 2018 (moyenne janvier à fin décembre)							
	Contrat	Sortie du périmètre de la DSP des circuits scolaires des communes de Cessens et Chanaz	Modifications des investissements à la charge de Grand Lac et à la charge de CTLB	Impacts avenant 1	Modification de ligne 3, ligne 1 et la mise en place de la navette autonome.	Modification de la ligne scolaire 509	Impacts avenant 2	Contrat + Avenant 1 + Avenant 2
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	4 901 500 €	-7 225 €	313 725 €	306 500 €	0 €	0 €	-56 247 €	5 151 753 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	6 018 500 €	-18 325 €	-20 175 €	-38 500 €	-500 €	6 210 €	5 710 €	5 985 710 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	5 983 500 €	-18 325 €	-22 175 €	-40 500 €	16 500 €	5 340 €	21 840 €	5 964 840 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	5 926 000 €	-18 325 €	-22 175 €	-40 500 €	17 050 €	5 340 €	22 390 €	5 907 890 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	5 894 000 €	-18 325 €	-22 675 €	-41 000 €	17 500 €	5 340 €	22 840 €	5 875 840 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	5 821 000 €	-18 325 €	-9 675 €	-28 000 €	17 500 €	5 340 €	22 840 €	5 815 840 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2028	5 692 000 €	-18 325 €	-9 175 €	-27 500 €	17 000 €	5 340 €	22 340 €	5 688 840 €
Total	40 236 500 €	-117 175 €	207 675 €	90 500 €	85 050 €	32 910 €	61 713 €	40 388 713 €

0,22%

0,15%

Ce tableau intègre les frais de sièges ainsi que la marge contractuelle.

Les autres dispositions de l'article 20 demeurent applicables dans leur intégralité.

S'agissant d'une estimation concernant les investissements définis en annexe 1 du présent avenant, les Parties conviennent que si les montants réels varient lors de la réalisation des investissements, le montant de la contribution financière forfaitaire complémentaire pour 2022 telle que définie ci-après est ajusté en conséquence, le nouveau montant régularisé est acté par avenant.

Article VI – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet le XXX.

Article VII – Autres dispositions

Les autres stipulations non modifiées par les présentes restent entièrement en vigueur et demeurent ainsi inchangées.

Le présent Avenant N° 2 fait partie intégrante du Contrat et est soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article VIII – Annexes

Les annexes 1 (Consistance de l'offre mobilité) et 10 (Compte prévisionnel d'exploitation) sont mises à jour en conséquence. Leur nouvelle version est annexée au présent avenant.

FAIT en deux exemplaires, à [...], le [...]

Pour l'Autorité Délégante

Pour le Déléataire

PROJET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 10 : Contrat de délégation de service public Transports urbains - Avenant 2

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

Numéro de l'acte : D4643 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230711-D4643-DE

Date de décision : 11/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.2. Délégation de service public
- 1.2.1. Délibérations
- 1.2.1.4. Avenant

